



REGLEMENTATION CIRCULATION & STATIONNEMENT

Arrêté portant autorisation provisoire de circulation pour un camion de déménagement rue Maurepas

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'arrêté 2001/221 du 27 septembre 2001 réglementant la circulation et le stationnement sur la place du Marché,
- Vu la demande de la société ATHEX relative à un déménagement au numéro 16 place du marché, le lundi 29 août 2022,
- Considérant que pour permettre les opérations de déménagement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation rue Maurepas (entre la rue Chèvre d'Autreville et la rue Adrien Tessier) en faveur de deux camions (20m³) de déménagement de la société ATHEX.

ARRETE

- ARTICLE 1: Le lundi 29 août 2022, deux camions (20m³) de déménagement de la société ATHEX sont autorisés à stationner rue Maurepas pendant 1h30, entre 7h30 et 12h30, entre la rue Chèvre d'Autreville et la rue Adrien Tessier, afin de permettre les opérations de déménagement au numéro 16 place du Marché. À cet effet, la circulation des véhicules sera déviée par la rue Chèvre d'Autreville.
- ARTICLE 2: La société chargée du déménagement assurera la mise en place de la barrière Vauban à disposition angle rues Maurepas / Chèvre d'Autreville à l'arrivée pour fermer la rue et procédera à sa réouverture lors de son départ.
- ARTICLE 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.
- **ARTICLE 4**: Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- > Monsieur le Directeur Général des Services
- > Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- > Police Nationale
- > Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- > Police Municipale
- ✓ Société ATHEX secretariat@teillot.fr

Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 1 8 AOUT 2022

Vu l'article L.2122-17 du CGCT Pour le Maire absent,

L'adjoint M. Nicolas TRYZNA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de <u>deux mois</u> à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.